

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2012

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue au lieu, place et heures des séances ordinaires, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, sont présents : son Honneur le maire, monsieur Paul-Hébert Bernatchez, madame et messieurs les conseillers : Jocelyne Poitras, André O. Robinson, Renaud Robinson et Mario Lévesque, tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Paul-Hébert Bernatchez, maire.

Sont également présents: Hilaire Lemieux, gma, dg et sec.-trésorier
Diane Gaumont, adjointe à l'administration et
secrétaire-trésorière adjointe

Sont absents : Nathalie Laflamme, conseillère au siège # 4
Marc Boucher, conseiller au siège # 2

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé en ajoutant le point suivant au secteur 15. « Affaires nouvelles » et que ce secteur demeure ouvert :

16. a) Carrières et sablières

ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que les procès verbaux suivants soient adoptés sans modification :

- Séance ordinaire du 5 mars 2012
- Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 23 mars 2012

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis numéros 5920 à 5934, ainsi que les salaires, les cotisations de l'employeur de mars 2012 et les prélèvements automatiques pour une somme de 55 138.78 \$, visant le paiement des dépenses incompressibles en vertu du règlement numéro 208. Cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3 / 02.

RÉSOLUTION NO : 3278-04-2012

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par madame Jocelyne Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement numéro 163) ou autorisées par le conseil; le tout apparaissant sur la liste distincte des comptes à payer au montant de 21 692.63 \$ sur l'administration générale et de 804.83 \$ (assainissement des eaux usées) datée du 2 avril 2012 et présentée à tous les membres présents; cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3/ 02.

CORRESPONDANCE DE M. ALAIN BOUCHER

Tous les membres présents du conseil prennent acte de la correspondance de monsieur Alain Boucher datée du 28 mars 2012 toujours en référence à la contestation répétée de son compte de taxes municipales. Nous accuserons réception de la présente avec un rappel que les explications appropriées lui ont déjà été fournies dans les correspondances précédentes. Une copie conforme de cette correspondance sera également expédiée au MAMROT régional pour suivi du dossier.

RÉSOLUTION NO : 3279-04-2012

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis renouvelle son adhésion à la Fédération des villages relais du Québec et que la cotisation annuelle au montant de 513.\$ soit acquittée.

RÉSOLUTION NO : 3280-04-2012

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur André O. Robinson et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis confirme sa contribution financière au montant de 1 900.\$ dans le cadre du projet « Pacte de persévérance scolaire » organisé et dispensé par l'École de cirque de la Gaspésie et que cette somme soit prise à même le budget du Pacte rural volet municipal de la MRC de la Haute-Gaspésie.

CLUB LIONS MONT-LOUIS, PACTE RURAL CACI MONT-LOUIS ET GROS MORNE, PACTE RURAL

Ces points à l'ordre du jour sont reportés à l'ajournement du 20 avril 2012.

RÉSOLUTION NO : 3281-04-2012

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyée par madame Jocelyne Poitras et résolu que notre municipalité appuie la demande d'aide technique pour la poursuite du projet Archéologique Mont-Louis parrainé par Parc et Mer Mont-Louis qui consiste en prêt d'équipements de voirie et de consultation des archives municipales.

RÉSOLUTION NO : 3282-04-2012

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

ATTENDU QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

ATTENDU QUE la population de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des

célébrations de qualité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

RÉSOLUTION NO : 3283-04-2012

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que le directeur général est autorisé à inscrire nos trois employés municipaux à la formation en « santé et sécurité du travail reliés aux espaces clos » dispensée par l'APSAM et qui se tiendra à Mont-Louis les 25 et 26 avril 2012.

RÉSOLUTION NO : 3284-04-2012

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la dérogation mineure demandée par Me Anny Soucy, notaire et représentant monsieur Alain Laflamme, propriétaire de l'immeuble sis au 31, rue Principale à Gros-Morne, désigné comme étant le lot numéro **CINQUANTE-ET-UN**, subdivision **SEIZE (Lot 51A-16)** du rang 1 du cadastre révisé du canton de Taschereau, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste à l'empiètement de la marge de recul latérale pour l'agrandissement (partie à un étage) de la maison fait en 2009 de **un mètre et soixante centièmes (1,60 m)** au lieu des deux mètres (2,00 m) prescrit par le règlement de zonage numéro 180, le tout décrit au certificat de localisation effectué par Christian L'Italien, arpenteur géomètre, le 27 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure peut être accordée si elle ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU' aucune objection au projet précité n'a été remise au secrétaire trésorier avant la séance ordinaire du 2 avril 2012 et qu'aucune personne intéressée ne s'est présentée pour faire valoir ses objections, tel que stipulé par le règlement numéro 143 régissant les dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu :

QUE le conseil accepte d'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 23 mars 2012, à savoir :

D'accorder la dérogation mineure ci-haut décrite à monsieur Alain Laflamme, propriétaire de l'immeuble situé au 31, Rue Principale à Gros-Morne, afin d'autoriser l'empiètement de la marge de recul latérale du bâtiment principal, désigné comme étant le lot numéro **CINQUANTE-ET-UN**, subdivision **SEIZE (Lot 51A-16)** du rang 1 du cadastre révisé du canton de Taschereau, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, le tout sujet aux dispositions du règlement numéro **143** régissant les dérogations mineures.

RÉSOLUTION NO : 3285-04-2012

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve le plan de cadastre numéro 1280 daté du 27 mars 2012,

tel que préparé en version préliminaire par monsieur Christian L'Italien, arpenteur géomètre, concernant la subdivision d'une partie du lot 300-1 de la Seigneurie du Mont-Louis, propriété de monsieur Denis Binette et de madame Jacynthe Mayer.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 239

**RÈGLEMENT DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL LE
POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est appelée, de temps à autre, à adjudger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels suivant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

ATTENDU QUE l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* prévoit la création, dans le cas où cet article s'applique, d'un comité de sélection et prévoit que la formation de ce comité peut être déléguée à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire que soit ainsi délégué ce pouvoir au directeur général;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné à la séance régulière du 5 mars 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

ARTICLE 3

Ce comité doit être formé de trois (3) personnes résidant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis qui ne sont pas des membres du conseil municipal, pour tout contrat visé par l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* qui ne nécessite pas l'adjudication après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

ARTICLE 4

Dans les cas où le contrat visé par l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* doit être adjudgé après une demande de soumission publique publiée

dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le Gouvernement, ce comité doit être formé de trois (3) personnes qui ne sont des membres du conseil municipal, composé de deux (2) personnes résidant sur le territoire et d'un professionnel du même type que ceux visés par la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2012

Paul-Hébert Bernatchez, maire

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement sur l'utilisation de l'eau potable dans le cadre de la *stratégie québécoise d'économie d'eau potable*, avec dispense de lecture.

Mario Lévesque, conseiller au siège # 5

RÉSOLUTION NO : 3286-04-2012

Considérant que les critères d'évaluation et de pondération sont décrétés pour chaque appel d'offres et attendu l'adoption du règlement numéro 239, il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par madame Jocelyne Poitras que la résolution numéro **3273-03-2012** soit abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION NO : 3287-04-2012

CONSIDÉRANT QU' il a été porté à l'attention du conseil municipal d'une situation conflictuelle sur l'exploitation d'une gravière/sablière située sur les terres publiques de la TNO de la MRC de la Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de ce banc de gravier par le ministère des Transports du Québec et par différents entrepreneurs locaux depuis 1954 a toujours fait l'unanimité ;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitant actuel, la Cie 9115-1787 Québec inc., est d'avis que l'émission d'un autre permis d'exploitation du site et la venue d'un troisième entrepreneur compromettrait à coup sûr la durée de vie utile dudit banc de gravier puisque l'aire d'exploitation permise est limitée par la rivière Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE la Cie 9115-1787 Québec inc. a fait dernièrement des travaux d'aménagement sur le site (décapage) pour mettre à niveau temporairement le potentiel d'extraction et que ce travail profitera à un troisième exploitant non résidant qui récoltera les retombées économiques momentanées au détriment du maintien de nos entreprises locales (fly-in/fly-out);

CONSIDÉRANT QUE la Cie 9115-1787 Québec inc. contribue au développement économique local avec l'embauche de 16 personnes pendant la haute saison et qu'il faut maintenir ces emplois dans un contexte économique précaire de la région de la Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est d'avis que la maîtrise plus optimale de l'occupation du territoire commence par la solidarité rurale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis appuie la Cie 9115-1787 Québec inc. et ses représentants dans leurs revendications auprès des instances gouvernementales pour le maintien actuel des droits d'exploitation du banc de gravier 22H04-001 de la Rivière Madeleine.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

A 21h.10, sur proposition de monsieur Renaud Robinson, la séance est ajournée au 20 avril 2012 pour traiter les sujets en suspens.

Je, Paul-Hébert Bernatchez, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Paul-Hébert Bernatchez, maire

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU COMITÉ DE
SÉLECTION , TENUE LE 5 AVRIL 2012, A 14H00**

Sont présents : messieurs les membres du comité : Yoland Laflamme, ingénieur forestier, Éric Daraiche, contremaître municipal et Hilaire Lemieux, directeur général et secrétaire-trésorier.

Est également présente : Diane Gaumont agissant comme secrétaire du comité.

Le comité est réuni suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels relatifs à la surveillance générale (chantier et bureau) dans le cadre du projet de « Reconstruction du mur de soutènement P-18114 (ancien P-11433) », à être réalisé par l'entrepreneur **Sablère et déneigement Lafontaine inc.** dont le contrat a été adjudgé suite à l'appel d'offres public numéro Mur P-18114/542382.

RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Objet	Ouverture des soumissions
Projet :	Reconstruction du mur de soutènement P-18114
Appel d'offres :	Services professionnels de surveillance de travaux
Date :	5 avril 2012

Membres du comité de sélection :

- Hilaire Lemieux
- Yoland Laflamme
- Éric Daraiche

Secrétaire du comité :

-Diane Gaumont

Critères d'évaluation	Noms des soumissionnaires invités	
	BPR Infrastructure	Genivar Inc.
Expérience générale de la firme (30 points)	30	30
Chargé de projet (20 points)	20	20
Technicien au chantier (30 points)	30	30
Système d'assurance qualité (20 points)	20	20
Total des points (Maximum 100) :	100	100

Prix de la soumission : (incluant les taxes applicables)	37 715.83	33 906.13
---	-----------	-----------

<u>(Pointage intérimaire + 50) X 10000 \$</u>	<u>(100 +50) x 10000\$</u>	<u>(100 +50) x 10000\$</u>
Prix	<u>37 715.83 \$</u>	<u>33 906.13 \$</u>

POINTAGE FINAL :	39.78	44.24
-------------------------	--------------	--------------

Après vérification des soumissions identifiées précédemment, le comité de

sélection recommande au conseil municipal d'adjuger le contrat relatif aux services à fournir dans le présent dossier à la firme

GENIVAR INC.

ayant obtenu le meilleur pointage final soit 44,24.

Original signé par les membres du comité

Date : 2012 / 04 / 05
année mois jour

Diane Gaumont, secrétaire pour le comité de sélection

REPRISE LE 20 AVRIL 2012 DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 2 AVRIL 2012

Sont présents : son Honneur le maire, monsieur Paul-Hébert Bernatchez, madame et messieurs les conseillers : Jocelyne Poitras, Marc Boucher, André O. Robinson et Mario Lévesque.

Sont également présents : Hilaire Lemieux, gma, dg et sec.-trésorier
Diane Gaumont, adjointe à l'administration et
secrétaire-trésorière adjointe

RÉSOLUTION NO : 3288-04-2012

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Marc Boucher et résolu que les membres présents du conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis appuient la demande d'aide financière adressée à la MRC de la Haute-Gaspésie par l'organisme le « Centre d'accès communautaire internet Mont-Louis et Gros-Morne CACI » dans le cadre d'un projet de distribution du service haute vitesse pour les résidences et entreprises non desservies du secteur de Gros-Morne ; la somme de 6 000.\$ est recommandée à même le budget 2012 du programme de la Politique nationale sur la ruralité-2007-2014.

RÉSOLUTION NO : 3289-04-2012

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu que les membres présents du conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis appuient la demande d'aide financière adressée à la MRC de la Haute-Gaspésie par le Club Lions de Mont-Louis dans le cadre du projet de « La halte Lions en fête » qui se tiendra les 23 et 24 juin 2012; la somme de 5 000.\$ est recommandée à même le budget 2012 du programme de la Politique nationale sur la ruralité-2007-2014.

RÉSOLUTION NO : 3290-04-2012

ATTENDU QUE les élus prennent connaissance du rapport d'ouverture des soumissions par le comité de sélection dans le cadre du mandat de services professionnels pour la surveillance (chantier et bureau) des travaux de reconstruction du mur de soutènement P-18114, à être réalisés par l'entrepreneur **Sablère et déneigement Lafontaine inc.** dont le contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres public numéro Mur P-18114/542382 ;

ATTENDU QU' après analyse des soumissions, le comité de sélection recommande au conseil municipal d'adjuger le contrat à la firme GENIVAR INC., ayant obtenu le meilleur pointage final soit 44,24 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par madame Jocelyne Poitras et résolu que la recommandation du comité de sélection soit acceptée et que le mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux de reconstruction du mur de soutènement P-18114 soit octroyé à la firme GENIVAR INC. au montant de 33 906.13 (taxes incluses) pour une durée des travaux établies à 6 semaines, payable au prorata pour la durée réelle des travaux, moindre ou excédentaire.

RÉSOLUTION NO : 3291-04-2012

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu :

QUE le conseil accepte la subvention offerte par le ministère des Transports du Québec pour l'exécution et la surveillance des travaux prévus sur la structure « Mur P-11433 »;

QUE le conseil s'engage à modifier, après l'acceptation des travaux, l'affichage de limitation de poids pour refléter la nouvelle capacité structurale, si celle-ci a été bonifiée suite aux travaux;

QUE le conseil demande au ministère des Transports de lui fournir les plans et devis pour effectuer lesdits travaux;

Que les travaux visés par l'offre du Ministère ne font pas l'objet d'une autre subvention.

LEVÉE DE LA SÉANCE

A 20h.15, sur proposition de monsieur André O. Robinson, la séance est levée.

Je, Paul-Hébert Bernatchez, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Paul-Hébert Bernatchez, maire

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier